Messe, l'accompagnement du Viatique » (art. 4) ;

» prendre à cœur « le soin de soi-même et des personnes », « toujours attentifs à empêcher le blasphème et les discours contre la religion et à combattre tout obstacle qui puisse empêcher la sanctification des jours de fête » (art. 5).

« Des Associés qui, unis dans le même esprit de prière et de charité, offriraient leur dévotion attentionnée à la très sainte Mère du Sauveur invoquée sous le beau titre de Secours des Chrétiens ».

Quant aux moyens, on était incité à une intense vie de prière personnelle : « Se confesser et communier tous les quinze jours ou une fois par mois, et assister tous les jours à la sainte Messe si les obligations de son état le permettent » (art. 6) ; aux simples fidèles, on recommandait des oraisons jaculatoires appropriées, matin et soir, et aux prêtres, de prier au cours de la messe pour tous les groupes associés à cette pieuse Association : « Ces prières – soulignait-on – seraient comme un lien pour unir tous les associés dans un seul cœur et une seule âme, pour rendre honneur à Jésus, présent de manière invisible dans la sainte Eucharistie, et à son auguste Mère, pour participer aux œuvres de charité accomplies par chacun des associés ». Les huit articles du chapitre Des Avantages Spirituels évoquaient le progrès spirituel des associés, en « réalisant la communion entre toutes les œuvres bonnes », les prières et les indulgences.

Pour une plus grande diffusion de l'Association, don Bosco obtint l'érection de l'Archiconfrérie, avec la faculté de s'agréger des associations semblables déjà existantes ou à s'ériger. C'est Pie IX qui le concédait avec le Bref Sodalitia Fidelium du 5 avril 1870 ; cependant la faculté d'association était limitée à l'archidiocèse de Turin. Par le Bref suivant du 2 Mars 1877, Expositum Nobis, la faculté était étendue à tous les diocèses du Piémont.

Après la mort de don Bosco, Léon XIII, d'abord avec le Bref Admotae Nobis preces du 25 juin 1889, concédait la faculté d'agrégation de toutes les associations analogues « érigées ou à s'ériger en une quelconque église ou oratoire public que ce soit, appartenant à la Société salésienne et partout où ils se trouvent ».

Par la suite, avec le Bref Cum multa du 19 janvier 1894, Léon XIII conférait à perpétuité au Recteur Majeur des Salésiens et à ses successeurs la faculté de pouvoir « valablement et licitement ériger d'autres associations du même nom dans chaque lieu où se fussent trouvées des maisons et églises de la Congrégation, et d'agréger les associations érigées » à la susdite Archiconfrérie.

Deux ans après, le Bref Sodalitas du 25 février 1896 concédait au Recteur Majeur et à ses successeurs la faculté « d'agréger à la même Archiconfrérie » de l'église de Marie Auxiliatrice de Turin, « d'autres associations de mêmes but et contenu, érigées canoniquement et présentes dans quelque église ou diocèse que ce soit ». Finalement, le S. Congrégation des Religieux, avec rescrit du 31 Juillet 1913, accordait au Recteur Majeur le privilège de pouvoir ériger canoniquement les Associations des Fidèles de Marie Auxiliatrice même dans les maisons de l'Institut de FMA et les agréger à l'Association première de Turin.